

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT DE CALAIS
VILLE DE GUINES**

N° 26/242

ARRETE MUNICIPAL

VOIRIE : Modificatif - Création d'un génie civil – Rue de la Justice

Nous, Maire de la Ville de Guînes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction Interministérielle du 15 juillet 1974 sur la signalisation des routes et notamment les articles L2211-1, L2213-2 et L2213-3,

Vu le code de la route,

Vu notre arrêté n°26/227 du 04 septembre 2026, autorisant les travaux de création d'un génie civil, Rue de la Justice à Guînes,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la date les travaux

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour faciliter la réalisation de ces travaux et pour assurer la sécurité de nos concitoyens et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : L'article 1 de mon arrêté n° 26/227 du 04 septembre 2026 est modifier comme suit :

Pour les besoins du chantier précité, les restrictions de circulation citées dans mon précédent arrêté son prolongés **du lundi 21 au mardi 22 septembre 2026.**

Article 2 : Les autres dispositions de mon arrêté n° 26/227 du 04 septembre 2026 restent et demeurent valables.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Technique, La Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guînes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 18 septembre 2026

Le Maire,

 E.BUY

